



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

LES MINISTRES

Nos Réf. : D-23-019685

Le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion,

Le Ministre de la santé et de la Prévention,

Le Ministre délégué, chargé des Comptes Publics,

La Ministre déléguée, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité

à

Madame la Cheffe du service de l'Inspection Générale des finances

Monsieur le chef du service de l'Inspection Générale de l'administration

Monsieur le chef du service de l'Inspection Générale des Affaires Sociales

Objet : Mission sur la situation de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

Madame la Cheffe de service, Messieurs les Chefs de service,

La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) assure la couverture des risques vieillesse et invalidité des agents titulaires des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Avec près de 2,2 millions de cotisants en 2022, il s'agit du deuxième régime de retraite de base en France, représentant de l'ordre de 8% des cotisants.

Ce régime de retraite est confronté à une situation financière très défavorable. Le rapport démographique est passé de 4,53 cotisants pour 1 retraité en 1980 à 1,44 cotisant pour 1 retraité en 2022, avec une tendance continue à la baisse dans les prochaines années, sous l'effet conjugué du vieillissement des agents et d'une inflexion dans la politique de recrutement avec un recours accru aux contractuels. À ces effets démographiques s'ajoutent d'autres effets de structure, tels que la part importante des départs anticipés dans ce régime ainsi qu'une augmentation des dépenses de pensions plus dynamiques que celle des recettes.

Madame Catherine SUEUR

Cheffe du service de l'Inspection générale des finances
139 rue de Bercy
Télédoc 335
75572 Paris Cedex 12

Monsieur Michel ROUZEAU

Chef du service de l'Inspection général de l'administration
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Monsieur Thomas AUDIGÉ

Chef du service de l'Inspection générale des affaires sociales
Tour Mirabeau
39-43 quai André-Citroën
75015 Paris

Lors de la réforme des retraites, le Gouvernement a annoncé une hausse d'1 point des taux de cotisations des employeurs, qui concerna également les employeurs publics de la CNRACL et devrait représenter pour le régime un gain de 700 M€ à horizon 2030. Le Gouvernement s'est engagé à compenser les employeurs de cette hausse : l'annexe A de la LFRSS indique ainsi que « pour les employeurs publics de la CNRACL, l'Etat compensera intégralement le surcoût qui en résulte dès 2023, selon des modalités définies en loi de finances. ».

Malgré cette mesure et la prise en compte des effets de la réforme des retraites, le dernier rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) de juin 2023 montre que la CNRACL restera confrontée à un déficit aggravé, qui pourrait atteindre 10,9 Md€ à l'horizon 2030, ce qui conduira le régime à des besoins de financement accrus, notamment par l'emprunt.

Face à cette situation, nous sollicitons de votre part le lancement d'une mission inter-inspections pour examiner la réalité des perspectives financières du régime de retraite de la CNRACL et proposer des mesures permettant de garantir sa pérennité financière.

La mission effectuera d'abord un diagnostic de la situation démographique et financière de la CNRACL afin de consolider le constat établi par les services des ministères de tutelle comme par les équipes de la Caisse des dépôts et consignations qui assure la gestion du régime. L'analyse prendra en compte la situation de chaque versant de la fonction publique. Ce diagnostic précisera l'origine du déficit, au regard des arguments avancés par les employeurs territoriaux (compensation démographique, départs anticipés, part des contractuels...).

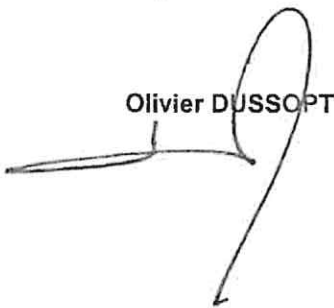
La mission fera ensuite des propositions permettant d'inscrire la CNRACL dans une trajectoire de retour à l'équilibre. À court terme, et avant de rendre ses conclusions finales, la mission étudiera les différentes options permettant de mettre en œuvre l'engagement du Gouvernement d'une compensation de la hausse de 1 point du taux de cotisation. Les modalités proposées devant se traduire, autant que possible, par une mise en œuvre rapide, l'analyse des différentes options fera l'objet d'un point intermédiaire au mois de novembre.

Les pistes de rééquilibrage de moyen et long terme devront ensuite être remises d'ici la fin du mois de février 2024. Elles devront reposer sur des efforts répartis entre l'État, la sécurité sociale, les employeurs et les affiliés. Ces pistes présenteront des évolutions possibles sur les interactions financières entre la CNRACL et les autres régimes de retraites.

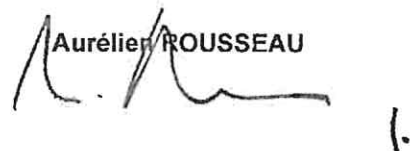
Afin de conduire votre mission, vous pourrez en outre vous appuyer, en tant que de besoin, sur les services de la direction de la sécurité sociale, de la direction du budget, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, de la direction générale de l'organisation des soins et de la direction générale des collectivités locales. Vous pourrez demander tout élément nécessaire à la Caisse des dépôts et consignations. Vous ne manquerez pas également d'associer les représentants des employeurs et les représentants des actifs cotisants à votre diagnostic et à l'élaboration de vos propositions.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Cheffe de service, Messieurs les Chefs de service, l'expression de notre considération distinguée.

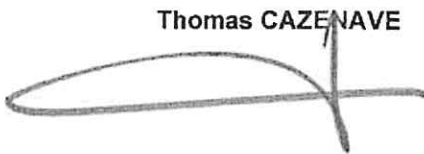
Olivier DUSSOPT



Aurélien ROUSSEAU



Thomas CAZENAVE



Dominique FAURE

